

ORDRES DE RENVOI

JEUDI 15 février 1962

Il est ordonné—Que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 65 (1) b) du Règlement; que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

VENDREDI 23 février 1962

Il est ordonné—Que le bill C-67, Loi autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, soit référé au Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

MERCREDI 28 février 1962

Il est ordonné—Que les noms de MM. English et Belzile soient substitués à ceux de MM. Johnson et Valade, respectivement, sur la liste des membres du Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
Léon-J. Raymond.